



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1663**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à l'association Foncière Logement (AFL) ou à la société Foncière RU 01-2014 de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur les lots 30 à 33 de la ZAC

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1663**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à l'association Foncière Logement (AFL) ou à la société Foncière RU 01-2014 de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour réaliser un programme immobilier sur les lots 30 à 33 de la ZAC**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

Dans le cadre de la politique de la ville, une opération de renouvellement urbain (ORU) a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord à Lyon 8°, dans la continuité des restructurations engagées sur le secteur sud et en liaison avec les opérations de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz.

Une zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée " Mermoz nord ", a donc été créée en 2006, sur un périmètre défini par la rue du Professeur Ranvier, la rue Genton et l'avenue Jean Mermoz. Cette ZAC est réalisée en régie directe.

La Communauté urbaine de Lyon, a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet et a déjà entamé la cession des lots à des aménageurs.

Les objectifs poursuivis se sont concrétisés par la signature, le 15 février 2007, d'une convention entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'État, l'association foncière Logement (AFL), l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Dans le cadre de cette convention et dans un objectif de mixité sociale, il a été prévu qu'en contrepartie de son action, plusieurs lots de la ZAC seraient cédés, à l'euro symbolique, à l'AFL. Celle-ci doit réaliser, sur ces lots, des programmes de logements locatifs libres, construits par des opérateurs choisis par elle dans le cadre d'un cahier des charges.

II - Désignation des biens concernés

Il est proposé de céder, à l'AFL ou à la société Foncière RU 01/2014, dont les parts sociales sont détenues à 99 % par l'AFL, les lots qui font partie de ceux retenus et mentionnés dans la convention du 15 février 2007 précitée, soit :

- les lots 30 et 31, correspondant à l'îlot 10 de la ZAC. Ils sont situés entre la rue Berthe Morisot, la rue Rosa Bonheur, la rue du commandant Caroline Aigle et la rue du Professeur Ranvier. Ils sont formés de la seule parcelle cadastrée AN 325, d'une superficie de 1 820 mètres carrés,

- les lots 32 et 33, correspondant à l'îlot 9 de la ZAC. Ils sont situés à l'angle de la rue Berthe Morisot et de la rue du Professeur Ranvier. Ils sont formés de la parcelle cadastrée AN 312, d'une superficie de 1 500 mètres carrés et de la parcelle cadastrée AN 336, d'une superficie de 220 mètres carrés, soit une superficie globale de 1 720 mètres carrés.

III - Le programme immobilier à réaliser

Le programme de construction à réaliser sur les lots 30 et 31 aura une surface de plancher prévisionnelle de 1 710 mètres carrés. L'opération projetée consiste en la construction de bâtiments d'habitation entre R+1 et R+4 comprenant 21 logements dont 6 T2, 9 T3 et 5 T4 et 1 T5. 25 places de stationnement seront également créées.

Le programme de construction à réaliser sur les lots 32 et 33 aura une surface de plancher prévisionnelle de 1 872 mètres carrés. L'opération projetée consiste en la construction de bâtiments d'habitation entre R+2 et R+4 comprenant 23 logements dont 6 T2, 10 T3 et 6 T4 et 1 T5. 30 places de stationnement seront également créées.

Ces 2 îlots représenteront donc, au total, 44 logements en locatif intermédiaire pour loger les salariés des entreprises cotisant à Action Logement.

Dans l'attente que ces cessions soient régularisées, le futur acquéreur souhaite déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, sans attendre la signature de la vente par acte authentique.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole de Lyon, en tant que propriétaire, autorise l'association Foncière Logement ou la société Foncière RU 01/2014, à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire, en vue de la réalisation de son programme immobilier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'association Foncière Logement (AFL) ou la société Foncière RU 01/2014 à :

a) - déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire sur les lots n° 30 à 33 de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, pour réaliser un programme immobilier,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du bail à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.